



# LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Parlez-en à votre conseiller-ère

Édition 2022



et les 19 communes adhérentes



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »



# Choisir l'apprentissage, c'est choisir d'entrer dans la vie professionnelle dès le premier jour de sa formation

## L'apprentissage, c'est quoi ?

C'est alterner des périodes en formation et des périodes en entreprise.

L'apprenti signe un contrat de travail avec l'entreprise et perçoit un salaire.

1. Une formation de qualité
2. Une expérience professionnelle
3. Un cursus gratuit et rémunéré

## Pour qui ?

Tout jeune âgé de 15 à 29 ans

Aujourd'hui, près de 750 000 apprenti-es en CFA (centre de formation d'apprentis)

## Quels débouchés ?

7 apprenti-es sur 10 ont un emploi en sortant : 65% en CDI

Plus de 1000 métiers en artisanat, gastronomie, médico-social, chimie, travaux publics, métiers de pointe, de service, sport...

## Est-ce rémunéré ?

Oui, en fonction de l'âge et de l'année de formation

## A savoir !

- ◆ L'apprenti-e n'est pas soumis(e) à l'impôt sur le revenu,
- ◆ Les parents conservent aussi leurs droits aux allocations familiales.

## L'apprenti-e peut-il/elle recevoir des aides ?

L'apprenti-e peut demander une aide au permis B de 500 € et bénéficier de la carte nationale d'apprenti qui permet une aide :

- ◆ Pour le logement ;
- ◆ Le transport ;
- ◆ Les loisirs pour faciliter la vie en apprentissage.

## Pour qui ?

Les jeunes de 16 à 29 ans.

À 15 ans, il est possible de bénéficier du DIMA (dispositif d'initiation aux métiers en alternance). Vous commencez une activité professionnelle tout en demeurant sous statut scolaire.

## **Pour quoi faire ?**

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail particulier. Il peut être conclu en :

- ◆ CDD (durée déterminée),
- ◆ CDI (durée indéterminée).

Dans ce dernier cas, si l'embauche est effective, il n'y a pas de période d'essai à l'issue de la phase d'apprentissage.

## **Quelle formation ?**

Il est possible de préparer, dans ce cadre, un diplôme à finalité professionnelle, que ce soit dans le secondaire – CAP, Bac Pro – ou dans le supérieur – BTS, DUT, Master, Ingénieur – ou un titre enregistré au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles).

## **Où se former ?**

Vous suivez une formation pratique dans une entreprise et des enseignements théoriques dans un CFA, ou un organisme de formation agréé ou à l'université, en lycée professionnel.

## **Quelle durée ?**

La durée du contrat varie entre 1 et 3 ans, selon le métier et le diplôme préparés, mais elle peut être plus courte (entre 6 mois et 1 an) ou plus longue (jusqu'à 4 ans) dans certains cas.

Par ailleurs, il est possible de signer plusieurs contrats d'affilié.

L'employeur et l'apprenti-e disposent d'une période d'essai, qui correspond au 45 premiers jours de présence de l'apprenti au sein de l'entreprise, durant laquelle ils peuvent tous deux rompre le contrat.

## **Quand ?**

À tout moment dans l'année.

## **Qui peut vous recruter ?**

Tous les employeurs, y compris les entreprises publiques.

## **Quel suivi ?**

La formation, qui se déroule dans un CFA ou un organisme de formation agréé, est soumise au contrôle de l'Éducation nationale et de la Région.

Du côté de l'entreprise, c'est un maître d'apprentissage qui vous encadre.

Celui-ci veille à votre bonne intégration, vous confie des missions qui s'intègrent dans votre formation et suit vos résultats.

## Quel statut ?

L'apprenti-e possède :

- ◆ Le statut de salarié-e d'entreprise,
- ◆ Les droits de tous les salariés
- ◆ Est soumis aux mêmes obligations.
- ◆ Le droit aux mêmes congés payés que les autres salariés de l'entreprise, c'est-à-dire 2,5 jours ouvrables de congés par mois travaillé.

De plus, l'apprenti-e bénéficie de 5 jours ouvrables de congés payés supplémentaires, afin de préparer les épreuves qu'il/elle passe dans son organisme de formation.

**En résumé :** 30 jours de congés payés + 5 jours supplémentaires.

La scolarité est gratuite. Elle est financée par l'employeur et la Région.

Une participation financière pour l'achat d'équipements individuels peut néanmoins être exigée. Dans ce cas, l'apprenti-e peut avoir des aides financières pour les acquérir.

## Quel salaire ?

La rémunération versée par l'employeur est calculée en pourcentage du SMIC. Elle varie selon l'âge de l'apprenti-e et l'année d'exécution du contrat.

### SALAIRE au 1<sup>er</sup> août 2022

	BRUT	NET
SMIC horaire	11,07 €	8,76 €
Mensuel 35h	1 678,95 €	1 329,05 €

Contrat d'Apprentissage			
	1ère année	2ème année	3ème année
	151,67h	151,67h	151,67h
< 18 ans	453,32 €	654,79 €	889,84 €
18 - 20 ans	721,95 €	822,69 €	1 091,32 €
21 - 25 ans	889,84 €	1 024,16 €	1 309,58 €
> 26 ans	1 678,95 €	1 678,95 €	1 678,95 €



## Avantages apprenti-e

- ◆ Obtenir un diplôme dans une situation de travail et en étant rémunéré ;
- ◆ Se confronter au monde du travail en s'immergeant dans l'entreprise sur une période significative, préparer son parcours professionnel ;
- ◆ Être accompagné par un maître d'apprentissage ;
- ◆ Appliquer la théorie en entreprise, et inversement enrichir les cours de l'expérience en entreprise ;
- ◆ Préparer son avenir :
  - Les missions confiées aux apprenti-es permettent de s'inscrire dans une stratégie à moyen voire à long terme dans l'entreprise ;
  - Possibilité d'enchaîner des contrats afin de préparer plusieurs diplômes successifs ou complémentaires ;
- ◆ En cas de rupture du contrat d'apprentissage, l'apprenti-e peut continuer sa formation pendant 6 mois et l'organisme doit l'aider à retrouver une entreprise.

## Avantages entreprise

- ◆ Le salaire de l'apprenti-e n'est pas soumis à cotisations salariales (salaire net égal au salaire brut) ;
- ◆ Le salaire de l'apprenti-e n'est pas imposable, dans la limite du smic, y compris en cas de rattachement au foyer fiscal des parents.
- ◆ Recruter un(e) salarié(e) motivé(e) ;
- ◆ Assurer une transmission du savoir-faire grâce aux maîtres d'apprentissage.
- ◆ Être exonérer de certaines cotisations sociales ;
- ◆ Pouvoir déduire fiscalement la taxe d'apprentissage ;
- ◆ Bénéficier de l'aide unique pour les entreprises de moins de 250 salariés :
  - 4 125 € la 1<sup>ère</sup> année
  - 2 000 € pour la 2<sup>ème</sup> année
  - 1 200 € pour la 3<sup>ème</sup> année

Dans le cadre du Plan de relance "1 jeune, 1solution" possibilité d'obtenir une aide supplémentaire jusqu'au 30 juin 2022 :

- 5 000 € pour les jeunes < 18 ans
- 8 000 € pour les jeunes > 18 ans

## INFO +

[www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance](http://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance)

Mission locale : [v.barrau@ml-salon.fr](mailto:v.barrau@ml-salon.fr)

# Le contrat d'apprentissage fixe les engagements

## L'apprenti(e) s'engage à :

- ◆ Respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise ;
- ◆ Travailler pour l'employeur et effectuer les travaux liés au métier préparé ;
- ◆ Suivre la formation en CFA et respecter le règlement intérieur ;
- ◆ Se présenter à l'examen prévu au contrat.

## L'employeur s'engage à :

- ◆ Assurer une formation complète correspondant au métier choisi ;
- ◆ Désigner un Maître d'Apprentissage responsable de sa formation dans l'entreprise ;
- ◆ Lui permettre de suivre la formation théorique en CFA ;
- ◆ Le présenter à l'examen ;
- ◆ Lui verser un salaire correspondant aux minima légaux.

## Le CFA ou l'organisme de formation assure :

- ◆ Le suivi du jeune dans le cadre de la formation ;
- ◆ La coordination avec l'entreprise et l'information pédagogique de l'entreprise ;
- ◆ La formation générale et professionnelle.



Pour plus d'informations,  
contactez-nous !

MISSION LOCALE DU PAYS SALONNAIS

50, rue Saint Lazare  
13300 Salon-de-Provence

Tél. : 04.90.56.28.21

E-mail : [contact@ml-salon.fr](mailto:contact@ml-salon.fr)



/ [mlpayssalonais](#)



/ [MlpsSalon](#)



/ [ML Prod](#)

[www.ml-salon.org](http://www.ml-salon.org)